

MAIRIE DE MAYSEL
2, Grande Rue
60660 MAYSEL
Tél : 03.44.56.40.29
Fax : 03.44.56.22.16



Membres afférents au Conseil municipal : 11
En exercice : 10 Présents : 08
Qui ont pris part à la délibération : 08
Date de la convocation : 31.01.2017
Date de l'affichage : 31.01.2017

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FÉVRIER 2017

L'an deux mil dix sept le 07 Février, à 18 heures 00, le conseil municipal de Maysel, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric TANGUY, maire.

Présents : Mmes CARLIER L, DUCROT I, LEGROS M.
Ms TANGUY F, WATTELLIER J.M, AMIOT W, MENEUT P, VILLEMANT M..

Absentes excusées: Mesdames FANCHON-LEMAIRE Caroline et DESHAYES Martine

Appel nominal,

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 00.

Mme Laëtitia CARLIER est élue secrétaire de la séance, à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient d'ajouter un sujet et ainsi modifier l'ordre du jour.

9) CONVENTION FOURRIERE POUR LES VEHICULES

Cette modification est acceptée à l'unanimité.

0) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13/12/2016

Délibération n° 2017- 01

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance précédente, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du conseil municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 est adopté à l'unanimité des membres présents.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Délibération n° 2017- 02

Mr TANGUY présente le compte administratif 2016 de la Commune (Budget Général).

Conformément à l'article L2124-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire quitte la salle des séances au moment du vote. Madame Monique LEGROS, doyenne d'âge, est élue par l'assemblée pour présider la séance concernant le vote du compte administratif:

FONCTIONNEMENT

	Réalisations
Recettes	205 744,00 €
Dépenses	133 302,16 €
Excédent de clôture 2016	72 441,84 €
Report excédent 2015	175 922,24 €
Part affectée à l'investissement 2016	0 €
Résultat d'affectation	248 364,08 €

INVESTISSEMENT

	Réalisations
Recettes	18 315,21 €
Dépenses	48 217,70 €
Déficit de clôture 2016	- 29 902,49 €
Report excédent 2015	90 686,56 €
Résultat d'affectation	60 784,07 €
Restes à réaliser 2016	26 265,60 €
Excédent total de financement	34 518,77 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve et vote le compte administratif 2016

Total excédentaire des sections : 248 364,08 € + 60 784,07 € = 309 148,15 €

2) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2016

Délibération n° 2017- 03

Mr le Maire expose :

Le compte de gestion dressé par Mr Éric ROMMELAERE Chef de Poste de la Trésorerie de Saint Leu d'Esserent pour l'exercice 2016 reflète l'exécution des dépenses et des recettes du Budget Général. Il est conforme au compte administratif 2016 adopté.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier de Saint Leu d'Esserent pour l'exercice 2016.

3) AFFECTATION DU RÉSULTAT

Délibération n° 2017- 04

Monsieur TANGUY reprend la présidence de la séance. Le conseil municipal,
Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2016

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016.

Constatant que le Compte Administratif 2016 présente les résultats suivants :

Fonctionnement : Résultat de clôture 2016 = **248 364,08 €**

Investissement : Résultat de clôture 2016= **60 784,07 €**

08.02.2017

Avec des restes à réaliser en investissement de 2016 de **26 265,60 €**

Décide à l'unanimité et après en avoir délibéré d'affecter le résultat de la section de fonctionnement et investissement comme suit :

- **Affecté au compte au compte 002 du budget 2017:**

L'excédent de fonctionnement pour un montant de **248 364,08 €**

- **Affecté au compte au compte 001 du budget 2017:**

L'excédent d'investissement pour un montant de **60 784,07 €**

4) FÊTE DU FLAN 2017

Subventions et prestations des forains

Délibération n° 2017- 05

Le Maire informe l'assemblée que la fête du Flan aura lieu le 20 et 21 mai 2017. En ce qui concerne les forains, le Maire propose pour les enfants de la commune jusqu'à l'âge de 14 ans.

Une prestation à 1 euro par tour de manège enfantin sur le week-end du 20 et 21 mai 2017 pour une somme de 800 € TTC.

Une prestation à 1 euro par tour de trampoline pour le samedi 20 mai 2017 de 15h00 à 18h00 pour une somme de 400 € TTC.

Une subvention de 300 euros pour l'installation d'autos tamponneuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accepte à l'unanimité l'ensemble des prestations de la fête (manège enfantin et trampoline) et une subvention pour les autos tamponneuses.

Feu d'artifice

Délibération n° 2017- 06

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de reprendre la société FESTICOLOR, comme l'an dernier, pour réaliser le feu d'artifice de la fête du flan du 20 mai 2017, pour un coût 1650.00 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité.

5) CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL 2016

Délibération n° 2017- 07

Pour les fêtes de Noël, les habitants de Maysel ont une fois encore décoré leurs maisons et participé au concours des maisons illuminées.

Le jury est passé dans les rues, le mardi 20 décembre 2016 à la nuit tombée.

A l'issue de ce passage, chaque maison illuminée a été notée.

Les critères d'évaluation étaient les suivants :

- Impression générale
- Harmonie de l'ensemble / couleurs / scintillements
- Intensité
- Originalité

Cette année, 23 foyers avaient pris part au concours.

Les prix sont déterminés en fonction de la moyenne des notes obtenues.

Monsieur le Maire propose que tous les lauréats soient récompensés par des bons d'achat dont la valeur sera la suivante :

- 1^{er} Prix un bon d'achat de 50 euros
- 2^{ème} Prix un bon d'achat de 40 euros
- 3^{ème} Prix un bon d'achat de 30 euros
- Un bon d'achat de 10 euros sera remis aux autres participants afin de les encourager.

Les gagnants recevront par courrier leur bon d'achat.

Monsieur le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à ce concours et qui ont contribué à embellir notre village pour les fêtes.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce concours et décide que les lauréats auront des bons d'achat dont la valeur est détaillée ci-dessus.

6) FRAIS DE SCOLARITÉ ÉCOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE DE MELLO

Délibération n° 2017- 08

Monsieur le Maire propose de reconduire la participation de la commune aux frais de scolarité de l'école pour une somme de **650,00 € par enfant**.

Cette participation avait été délibérée par le conseil municipal de Maysel le mercredi 27 mars 2013.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de reconduire tacitement la participation des frais de scolarité par enfant de **650,00 €**.

7) RAPPORTS D'ACTIVITÉS

Sivom de Mello -Cires Les Mello - Maysel

Délibération n° 2017- 09

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2015 sur l'assainissement du syndicat intercommunal à vocations multiples (SIVOM) de Mello - Cires Les Mello - Maysel et précise que ce document est consultable par tous en mairie.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

Union des Maires de l'Oise

Délibération n° 2017- 10

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités 2015/2016 sur les activités de l'Union des Maires de l'Oise et précise que ce document est consultable par tous en mairie.

Après lecture de celui-ci, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune observation.

8) AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS (ADS)

Délibération n° 2017- 11

08.02.2017

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer au sujet de l'instruction des documents d'urbanisme.

En effet depuis que la DDT a abandonné cette compétence, la commune de Maysel n'est plus en mesure d'étudier ces dossiers.

L'Agglomération Creil Sud Oise n'instruisant pas les dossiers d'urbanisme.

Nous pouvons nous tourner vers la commune de Thiverny qui nous accueille, afin de signer une convention pour l'instruction des documents d'urbanisme, et notamment:

Permis de construire,
Permis de démolir
Permis d'aménager
Certificats d'urbanisme article L.4101b du code de l'urbanisme
Déclarations préalables
Cette convention formalisera notre partenariat.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire de Maysel à signer cette convention.

9) CONVENTION FOURRIERE POUR LES VEHICULES

Délibération n° 2017- 12

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les véhicules mal stationnés, ou abandonnés sur le territoire de la commune sont de plus en plus nombreux.

Afin de faire face à ce problème, il convient de signer une convention avec ANCELAUTO SA 105 Avenue du Général de Gaulle à Verneuil en Halatte qui se chargera de récupérer les véhicules.

Conformément aux dispositions de l'article L325-29 du Code de la Route, le propriétaire du véhicule mis en fourrière est tenu de rembourser les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise.
Les tarifs appliqués aux propriétaires de véhicules mis en fourrière seront:

- les frais d'intervention avec ou sans enlèvement (soit 116.81€ TTC)
- l'intégralité des frais de gardiennage soit (6.19 € / jour TTC)
- les frais d'expertise 61€ (TTC)

Les frais d'enlèvement seront à la charge de la commune si le propriétaire n'est pas identifié.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser le Maire de Maysel à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires.

10) QUESTIONS DIVERSES

Aucune.

La séance est levée à 19h20

Maysel, le 08 février 2017



Le Maire,
F. TANGUY

La secrétaire
Mme Laëtitia CARLIER

Vu pour être affiché le 08/02/2017 conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.